



Service Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.00

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/255

OBJET : convention de prestations intellectuelles portant sur des consultations juridiques en matière d'urbanisme, conclue avec Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre du traitement de certains dossiers d'urbanisme et afin de préserver les intérêts de la ville d'Yerres, la Commune souhaite confier à Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour une mission de consultation juridique,

DECIDE

DE signer une convention de prestations intellectuelles avec Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour, 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS CEDEX, relative aux prestations de conseil et d'assistance juridique données en matière d'urbanisme, moyennant des honoraires d'un montant de 12 000 Frs HT, soit 14 472 Frs TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 19 novembre 1998

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN E



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE